

2014-
2015



CSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012

ÉCOLE GABRIELLE-ROY

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La *loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, la commission scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en oeuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : 5 novembre 2014				
Nom de l'école : Gabrielle-Roy	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 5 novembre 2014	Nombre d'élèves : 260	Nom de la direction : Mélanie Forcier Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Mélanie Forcier
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Sylvain Champagne, Huguette Deschamps, Véronique Hébert, Anne-Marie Lamarre				
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <ul style="list-style-type: none"> • respect • engagement 				
Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>				

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>Portrait de la situation :</p> <p>Passation du sondage aux élèves, aux parents et aux membres du personnel (février 2013)</p> <p>Nos constats :</p> <p>Suite à la réalisation du sondage en février 2013, nous constatons que 28% des élèves de première secondaire affirment avoir déjà subi de l'intimidation, alors que 23% des élèves de deuxième secondaire en auraient vécu.</p> <p>Les élèves se sentent en sécurité à l'école, soit 70% des élèves de première secondaire et ce pourcentage augmente à 75% pour les élèves de deuxième secondaire.</p> <p>Les élèves de première et de deuxième secondaire soulignent que les membres du personnel interviennent rapidement pour les actes de violences physiques et sexuelles, toutefois, la violence verbale est moins sanctionnée par l'équipe-école.</p> <p>Advenant un problème, 90% des élèves reconnaissent qu'il y a un adulte dans l'école à qui ils peuvent parler, soit 89% en première secondaire et 91% en deuxième secondaire.</p> <p>Plusieurs élèves mentionnent qu'il devrait y avoir plus de surveillance dans les corridors. C'est pourquoi la surveillance a été intensifiée dans les zones de déplacement à partir de septembre 2013.</p> <p>Nos priorités :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Diminuer le nombre d'événements liés à la violence, particulièrement la violence verbale 2. Revoir la structure des postes de surveillance

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<p>Le code de vie et le système d'encadrement de l'école sont connus par les élèves et signés par les parents en début d'année scolaire. Tous les membres du personnel utilisent le logiciel SPI.</p> <p>Au début de l'année scolaire, des activités de prévention de l'intimidation sont faites dans tous les groupes de la première secondaire.</p> <p>Présence des policiers scolaires (une fois par semaine) et conférence auprès des jeunes.</p> <p>Révision des règles de conduite et mesures de sécurité en conformité à l'article 76</p> <p>Diffusion des règles aux élèves, aux membres du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2014-2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'activités sur le civisme • Formation sur les définitions aux membres du personnel • Formation sur l'intimidation et la violence : comment la reconnaître • Formation aux élèves comment réagir 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2015</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<p>Échéancier de travail présenté aux membres du conseil d'établissement</p> <p>Transmission des règles de conduite et les mesures de sécurité aux parents (agenda)</p> <p>Lancement officiel du premier plan de lutte (soirée de parents)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflits
	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2014-2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribuer un document expliquant le plan de lutte aux parents • Capsules d'information données aux parents sur la définition de violence et d'intimidation • Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation disponible sur le site web de l'école 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2015</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyber intimidation (art. 75.1,4)</p>	<p>Tous les membres du personnel utilisent le logiciel SPI pour le système d'encadrement.</p> <p>À partir de janvier 2013, tous les membres du personnel utilisent la fiche de signalement.</p> <p>Informers les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence. Une adresse courriel est aussi disponible pour dénoncer toute situation de violence ou d'intimidation.</p> <p>La direction s'assure que tout le personnel respecte la confidentialité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Billet de signalement
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2014-2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le formulaire pour consigner les informations pertinentes (SPI) • Transmettre le rapport lorsque nécessaire à la directrice générale 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2015</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Auteur	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suiti qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p style="text-align: center;">Voir annexe 1</p> <p style="text-align: center;">Ses parents</p> <p>La direction est responsable des sanctions disciplinaires et veille à ce que des mesures de soutien et d'encadrement soient mises en place pour le témoin, la victime ou l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction s'assure de communiquer avec chaque parent dont l'enfant est victime d'intimidation ou est l'intimidateur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation • Évaluer la possibilité de récurrence

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Victime	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p style="text-align: center;">Voir annexe 2</p>	
	<p style="text-align: center;">Ses parents</p> <p>La direction est responsable des sanctions disciplinaires et veille à ce que des mesures de soutien et d'encadrement soient mises en place pour le témoin, la victime ou l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction s'assure de communiquer avec chaque parent dont l'enfant est victime d'intimidation ou est l'intimidateur.</p>	

--	--	--

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Témoign	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p>	<p>Voir annexe 2</p>	
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<p>La direction est responsable des sanctions disciplinaires et veille à ce que des mesures de soutien et d'encadrement soient mises en place pour le témoin, la victime ou l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction s'assure de communiquer avec chaque parent dont l' enfant est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence.</p>	

Documents et annexes afférents

1. Continuum de la Stratégie locale d'intervention
2. Portrait des actions de l'école pour la mise en place d'un plan de lutte
3. Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre : définition de la violence et de l'intimidation
4. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits
5. Exemples d'informations à transmettre suite à un événement
6. Exemples : pistes d'intervention concernant des actes d'intimidation
7. Exemples : pistes d'évaluation des actes d'intimidation
8. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence
9. Responsable de la déclaration et des actions à entreprendre
10. Aide-mémoire pour la direction
11. Aide-mémoire pour l'adulte-témoin
12. Aide-mémoire pour les élèves visés ou témoins
13. Aide-mémoire pour les parents
14. Référentiel de gestion des manquements pour les actes d'intimidation et de violence selon la gravité
15. Tableau des manquements mineurs
16. Mesures de soutien pour les élèves (7-8-9-10)
17. Aide-mémoire pour la personne responsable de la déclaration d'événement

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.moijagis.com>